

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°15/2020

Séance du 25 mai 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

18 mai 2020

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
5.7.4 Autres

OBJET : ELECTION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DE SON SUPPLEANT

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013287-0002 du 14/10/2013 fixant la composition du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 10/09/2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 du 24/12/2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 du 20/10/2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2018144-0001 du 24/05/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/2019 du 24/07/2019 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre d'un accord local ;

Considérant que les conseillers communautaires sont élus pour six ans, par fléchage, selon le même mode de scrutin et par le même vote que les conseillers municipaux ;

Considérant que les conseillers communautaires doivent nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et de désigner un délégué suppléant ;

Considérant que l'article L.273-9 du Code Electoral instaure notamment :

- que la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue et que la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ;
- les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au Conseil Municipal ;

Considérant que l'article L.273-10 du même code prévoit que lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats au conseil communautaire a été déposée. Le candidat est le suivant :

- M. Alain DARIO

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Alain DARIO 15 voix, quinze voix

Monsieur Alain DARIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Madame Sylvie BROSSEAU est désignée déléguée suppléante.

La présente délibération sera transmise au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Alain DARIO